



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
PERMANENT
ARP n° 2025-ARP-062**

PORTANT

**LIMITES
D'AGGLOMERATION
EN ENTREE SUD DE
BRAX**

ANNEE 2025

**Arrêté fixant les
limites de
l'agglomération
de BRAX
RD 292**

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-2, R 411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière Livre I – 5^e partie - signalisation d'indication,

Vu l'avis favorable en date du 23 Juillet 2025 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Considérant que la zone agglomérée à l'entrée Sud de BRAX le long de la route départementale RD n°292, s'est étendue en aval du PR 4.930 et revêt bien le caractère d'agglomération entre le PR 4.680 et le PR 4.930 avec notamment l'accès à un secteur aggloméré, Rue des Ormes

ARRETE

Article 1er : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Brax sur la RD 292, sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Brax, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant sur le RD 292 :

| | | |
|------------|------------|--------|
| Entrée Sud | PR 4 + 700 | RD 292 |
|------------|------------|--------|

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Brax.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7. M. Le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne, M. Le Directeur de la Police Municipale Pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 23/07/2025



Le Maire

Joël PONSOLLE



Agen, le 23 JUIL. 2025

Monsieur Joël PONSOLLE
Maire de Brax

N/Réf. : ESIR/CT/LT/N° 25-047

Direction infrastructures et Mobilité
Service exploitation sécurité infrastructures routières
Affaire suivie par : Claude TAROZZI
☎ 05.53.69.41.09 - 📠 05.53.47.84.33
✉ : claude.tarozzi@lotetgaronne.fr

Objet : Limites agglomération

AVIS FAVORABLE

de Mme. La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité

Sur le projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Brax concernant la modification de la zone agglomérée située le long de la route départementale n° 292.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Directrice générale adjointe infrastructures
et Mobilité

Bénédicte LAURENS

Copie : UD Agenais
Chrono